



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 15 janvier 2021

Création des secrétariats généraux communs départementaux au 01/01/2021 L'administration territoriale se réforme pour améliorer la qualité du service à l'utilisateur

Depuis le 1^{er} janvier, le secrétariat général commun permet dans chaque département de regrouper l'intégralité des fonctions « supports » des préfetures et des directions départementales interministérielles¹(DDI). Ces fonctions concernent les ressources humaines, le budget, la logistique ou encore l'informatique. Précédemment, elles étaient réparties entre chaque entité, chaque préfeture ou direction disposant de son ou de ses propres services en charge des moyens.

Alors que l'État territorial est attendu autour des enjeux de la résilience sanitaire, économique ou encore environnementale, il est apparu nécessaire de moderniser l'exercice des fonctions supports des services déconcentrés. Prévu par l'instruction du Premier ministre du 12 juin 2019 qui a lancé la réforme de l'organisation territoriale de l'État, les secrétariats généraux communs aux préfetures et aux DDI ont vu ainsi le jour le 1^{er} janvier 2021, dans l'ensemble des départements de métropole et d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, La Réunion, Mayotte).

Armés par plus de 6 000 agents, rattachés au ministère de l'Intérieur, les secrétariats généraux communs ont vocation à assurer la gestion RH, financière, immobilière, SIC et logistique des préfetures, des sous-préfetures et des DDI.

Dans le département de la Vienne, le secrétariat général commun se compose de 69 agents. Il est situé en préfeture et une partie de l'équipe est installée sur les sites des directions départementales interministérielles (des territoires, de la protection des populations et de la cohésion sociale), ainsi que sur le site de l'unité départementale de la DIRECCTE² (dans l'attente du regroupement de cette dernière avec la DDCS). Cette répartition vise à offrir aux quelque 500 agents des directions couvertes par le SGC un service de proximité optimal.

Les mutualisations rendues possibles par cette nouvelle organisation permettront de conforter l'exercice des métiers des services déconcentrés de l'État. Un support plus efficace, c'est le gage d'un meilleur service rendu à l'utilisateur du service public.

¹Au nombre de 230, les DDI sont : les directions départementales des territoires (et de la mer) (DDT et DDTM) ; les directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ; les directions départementales de la protection des populations (DDPP) ; dans certains départements, ces deux dernières constituent une direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations unique.

²DIRECCTE : directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

**Cabinet de la préfète
Bureau de la communication
interministérielle**

Mél anne-laure.jouteux@vienne.gouv.fr



7, place Aristide Briand
86000 Poitiers